

Minute n° : 2023/ 0391
Chambre 4

N° DE ROLE : 2023 002797

N° DOSSIER : LS2842

DEMANDEUR : Greffe du Tribunal de Commerce de TARBES - 1, rue des Evadés de France
- Centre Kennedy - 65000 Tarbes

DEFENDEUR : LA SASU CVT

ORDONNANCE DE TAXE

Nous, M. Jean-Michel NABIAS, juge commissaire de la liquidation judiciaire de :

- LA SASU CVT - 833 777 600 - L'entretien le dépannage l'assemblage et l'installation d'équipements de télécommunication ou de technologie des courants faibles hors raccordement électrique

Désigné à ces fonctions par jugement du tribunal de commerce de Tarbes en date du 16/10/2023 ;

Vu l'absence de fonds détenus par le liquidateur dans ladite procédure ;

Vu l'article L.663-1 du code de commerce,

Autorisons la SELARL GTC TARBES, greffier du tribunal de commerce de Tarbes à demander l'avance au trésor public des frais et honoraires qui lui sont dus dans le cadre de ladite procédure, arrêtés au montant de 332,80 Euros (débiteur)€.

Disons que l'avance des frais et honoraires consentie par le trésor public sera garantie par le privilège des frais de justice ;

Disons que la présente ordonnance sera communiquée par le greffe à :

- Au procureur de la république du tribunal judiciaire de Tarbes
- Représentant légal : DUBOIS William, Stéphane
- LA SELARL EKIP', prise en la personne de Me François LEGRAND
- TRESORERIE GENERALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES - 8, place d'Espagne - 64000 Pau

Fait à Tarbes le 09/11/2023.

LE GREFFIER
G. PRIEUR



LE JUGE COMMISSAIRE
M. Jean-Michel NABIAS,

